





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Avec le soutien du ministère de la culture et de la communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de la cohésion des territoires - Direction Régionale Environnement, Aménagement, Logement Hauts-de-France





des Nations Unies . du Nord-Pas de Calais pour l'éducation. . inscrit sur la Liste du la science et la culture . patrimoine mondial en 2012 AAPP / ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE PROST



Maîtrise d'Ouvrage Mission Bassin Minier Raphaël Alessandri

03 21 08 72 72 - ralessandri@missionbassinminier.org Carreau de fosse 9-9bis, 9 Rue du Tordoir, 62590 Oignies

Maîtrise d'Œuvre
AAPP - Atelier d'architecture Philippe Prost
mandataire
Philippe Prost - Lucas Monsaingeon
01 40 26 70 51 - bassinminier@prost-architectes.com
11 rue d'Uzès, 75002 PARIS

BLUE BEAVER
Thomas Plankelee
06 42 59 66 26 - tplankeele@blue-beaver.com
26 rue Grincourt, 62300 LENS

Sommaire

| p.7 | Poser les bases d'une veille adaptée |
|------|---|
| p.9 | 1. Analyse des protections et statuts des éléments du bien |
| p.11 | 1.1 Des protections variées, entre contrôle et accompagnement volontaire |
| p.19 | 1.2 La question des propriétaires |
| p.21 | 2. Un jeu d'acteurs |
| p.23 | 2.1 Un jeu d'acteurs multiples |
| p.25 | 2.2 Faire participer les habitants au processus |
| p.35 | 3. Constats partagés et pistes d'intervention |
| p.37 | 3.1 Constats partagés et pistes d'intervention pour une meilleure veille patrimoniale |
| p.39 | 3.2 Proposition d'une boîte à outils pour assurer une meilleure gestion du Bien |

Poser les bases d'une veille patrimoniale adaptée

Suite aux deux premiers volets de la présente étude sur les pressions urbaines et la protection de la Valeur Universelle du Bassin Minier inscrit au patrimoine Mondial, la dernière phase s'est attachée à poser les bases d'une veille patrimoniale adaptée à l'étendue du Bien et à la multiplicité des propriétaires, gestionnaires, et acteurs concernés, toujours dans une démarche partagée.

Pour cela, un travail de fond a été mené par la Mission Bassin Minier, l'Atelier d'Architecture Philippe Prost ainsi que Blue Beaver sur trois aspects:

- la définition et l'information d'un tableau de veille des 353 éléments
- l'analyse comparée des niveaux de protection des éléments du bien en fonction des différentes protections (MH, sites classés, PLU, PLUi ...) et des typologies
- la consultation des nombreux partenaires et acteurs impliqués dans ce travail de veille (rencontres bilatérales avec les ABF et la DRAC, comité technique UNESCO en novembre 2018 et janvier 2019, atelier collaboratif réunissant des acteurs du territoire en mars 2019, comités techniques et de pilotage).

Engagement de l'Etat pour le Renouveau du Un outil de veille patrimoniale adapté **Bassin Minier**

Bien que la définition des ambitions de l'Engagement de l'Etat pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) sorte du cadre de la présente étude, les échanges avec les équipes de l'ERBM et les éléments produits dans cette étude ont permis de nourrir le volet patrimonial du «référentiel d'ambitions partagées» destiné au programme de réhabilitation des cités ERBM.

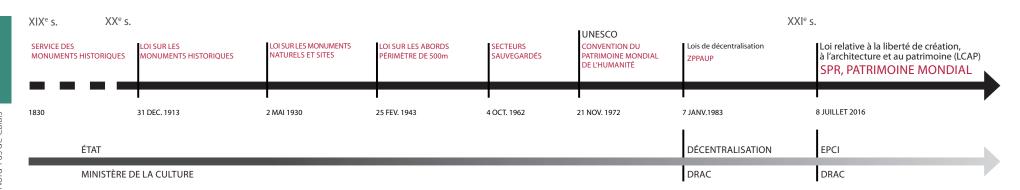
La dernière partie de cette étude ouvre la porte à de nouveaux outils et à de nouvelles études pour aller plus loin, afin de proposer une méthode pour la mise en oeuvre des recommandations faites dans le cadre de cette étude, et de les concrétiser sous la forme d'une «boîte à outils» pratique pour accompagner les collectivités et les porteurs de projet.

Enfin, la production et la publication d'un résumé condensé de l'étude à vocation pédagogique diffusé auprès des décideurs, acteurs et habitants du territoire paraît un bon outil pour sensibiliser et faire prendre conscience de l'intérêt et de la fragilité de ce patrimoine.



Vue du comité de pilotage final le 29 mars 2019 à la Mission Bassin Minier

ANALYSE DES PROTECTIONS ET STATUTS DES ÉLÉMENTS DU BIEN



évolution du contexte législatif patrimonial en France depuis le XIXe siècle

1.1 Des protections variées, entre contrôle et accompagnement volontaire

Un double contrôle : entre contrôle et accompagnement volontaire

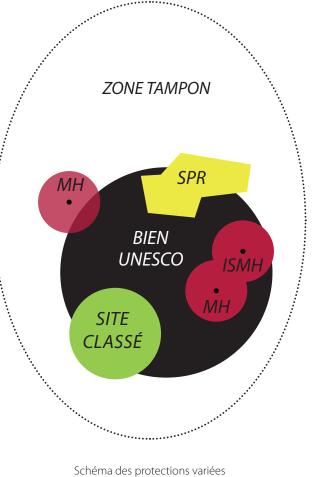
Parmi les objets inscrits au Patrimoine mondial, certains sont concernés par des réglementations spécifiques : inscription ou classement Monument Historique, périmètre d'abords, sites classés au titre de la Loi de 1930, PLU patrimoniaux, réglementations préfectorales au titre du logement ou de l'industrie (SEVESO, PPR, ...). Certaines de ces réglementations visent à protéger le patrimoine, cependant, celles-ci entrent parfois en conflit avec d'autres réglementations, relevant d'autres services. (par exemple une réglementation thermique qui peut rentrer en contradictions avec les exigences patrimoniales).

Aujourd'hui, et malgré les récentes évolutions de la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine (LCAP) qui confère à l'État en concertation avec les collectivités et les EPCI la responsabilité de la préservation des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, près de la moitié des biens UNESCO du Bassin Minier ne font l'objet d'aucune protection au titre du code du Patrimoine ou de l'Environnement – sans parler même de la zone tampon.

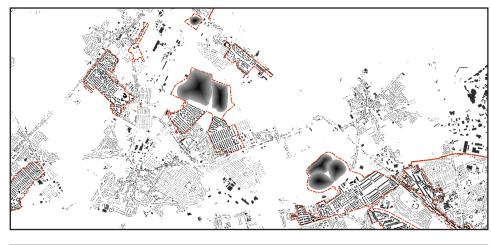
Si les services déconcentrés du Ministère de la Culture jouent pleinement leur rôle de protecteurs du patrimoine sur les Monuments historiques et leurs abords, cette approche conservative ne concerne qu'une petite partie des biens du Bassin Minier – et ces milliers de bâtiments représentent déjà une charge de suivi énorme.

Depuis la promulgation de la Loi LCAP en 2016, le préfet de Région a adressé aux maires de toutes les communes du périmètre UNESCO un courrier pour rappeler que les collectivités doivent intégrer le périmètre UNESCO et la préservation du Bien dans les outils de planification (scot, plui, plu), et demander à ce que les porteurs de projet informent les services de l'Etat ainsi que la MBM le plus en amont possible des projets - et notamment de consulter les ABF pour recueillir leur avis (simple) concernant les projets situés dans le périmètre du Bien inscrit à l'UNESCO et sa zone tampon. Il serait intéressant de faire un bilan un an plus tard sur le nombre de dossiers remontés aux UDAP par le biais de cette procédure directe.

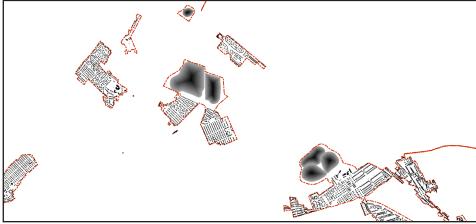
Malgré cela, une grande partie des interventions passe en réalité «sous les radars», échappant de fait au contrôle de l'Etat. Il est donc nécessaire d'associer et impliquer les divers acteurs de terrain (autres services de l'Etat, Mission Bassin Minier, collectivités, associations...) pour réaliser un travail de veille complet et porter une vision dynamique d'accompagnement à plus grande échelle.



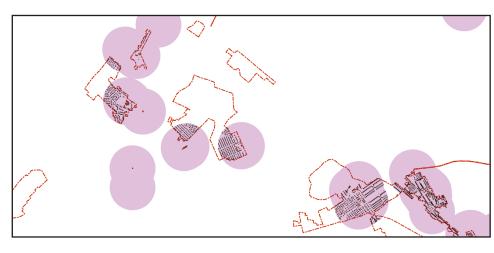
dans l'emprise du Bien Unesco



Analyse cartographique des bases de données MBM: 1-le bâti global



2-extraction du bâti dans le périmètre UNESCO



3-extraction dans le périmètre UNESCO du bâti en abord de MH (périmètres 500m en violet ci-contre)

Le code du patrimoine : Monuments Historiques, périmètres des abords et Sites Patrimoniaux remarquables.

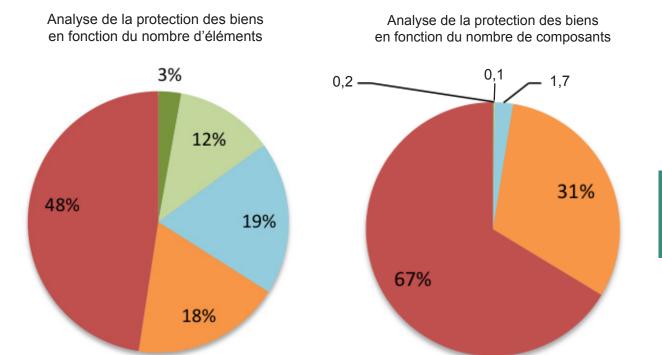
En amont de l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité en 2012, les services de l'Etat ont procédé à une vague de protections au titre du code du patrimoine (classement et inscription Monument Historique). En décembre 2016 cette protection des éléments bâtis a été complétée par une protections des terrils au titre du code de l'environnement (classement des terrils formant la chaîne des terrils du bassin minier du Nord de la France).

Ces protections se focalisent principalement sur les équipements ou les édifices techniques remarquables, mais ils entraînent mécaniquement un contrôle sur les abords (rayon de 500m autour du monument) par les architectes des bâtiments de France. Ainsi le classement d'un élément unique comme une église au centre d'une cité peut donner un levier d'action aux UDAP et à la DRAC sur l'ensemble de la cité.

Les diagrammes ci-contre permettent de relever que près de 50% des éléments inscrits à l'UNESCO ne font l'objet d'aucune protection aujourd'hui, tandis que ce chiffre monte à près de 70% pour les composants bâtis (logiquement, puisque les composants les plus représentés sont très majoritairement les habitations de mineurs, alors que ce petit patrimoine est le moins bien protégé au titre des Monuments Historiques).

Afin de mieux protéger cet ensemble, il est envisageable de recourir à des périmètres adaptés pour les abords de Monuments Historiques déjà protégés, une disposition du code de l'urbanisme qui permet après enquête publique de redéfinir une zone paysagère et patrimoniale pertinente autour du monument, plutôt gu'un cercle théorique de 500m. On pourrait ainsi inclure de fait l'ensemble d'une cité dans le périmètre de l'équipement central protégé.

Le recours à des SPR (Site Patrimonial Remarquable, ex-AVAP) peut également être envisagé dans les zones à forte densité patrimoniale, bien que ce dispositif soit plus lourd à mettre en œuvre.



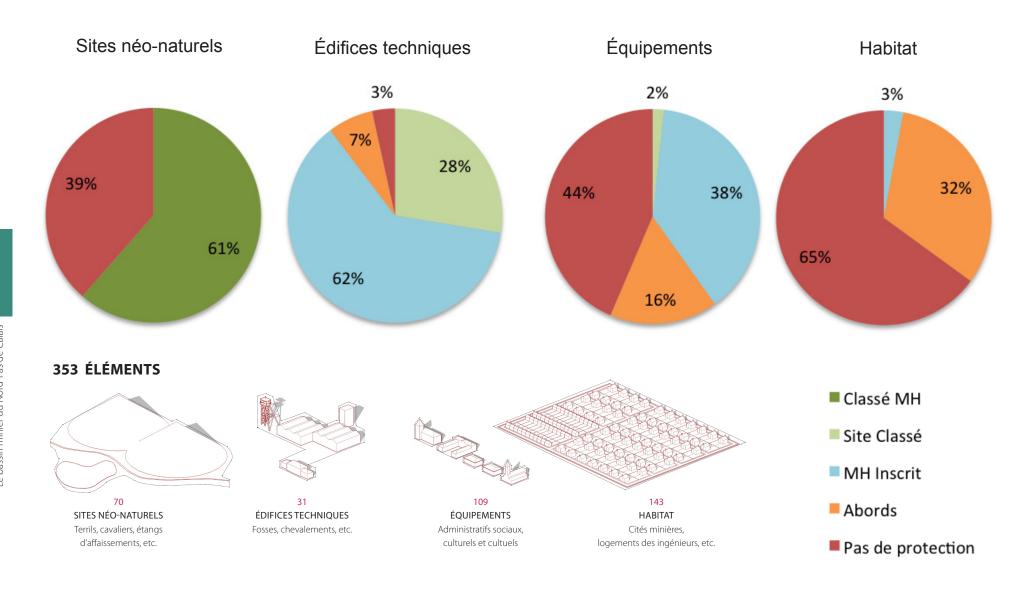
| Type de protection | | | | |
|--------------------|----------------------|------------------|--|--|
| Type de protection | Total nombre d'objet | Total Composants | | |
| Classé MH | 10 | 29 | | |
| Site Classé | 43 | 43 | | |
| MH Inscrit | 67 | 624 | | |
| Abords | 65 | 8458 | | |
| Pas de protection | 168 | 18031 | | |
| Total | 353 | 27185 | | |

■ Classé MH Site Classé

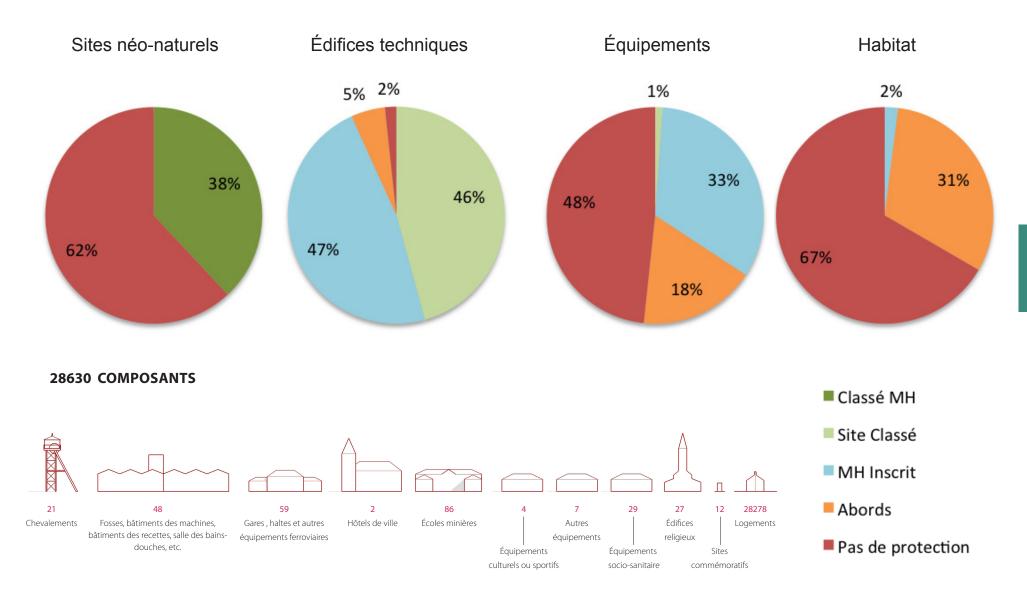
MH Inscrit

Abords

Pas de protection



Analyse de la protection du bien en fonction du nombre d'éléments



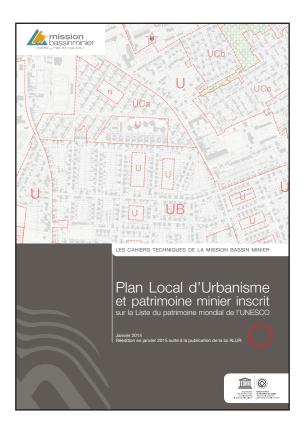
Analyse de la protection du bien en fonction du nombre de composants

PLU et PLU(i): prise en compte dans les documents d'urbanisme

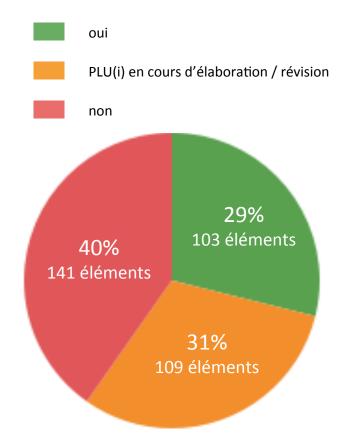
En dehors de la protection au titre des Monuments Historiques, la préservation du patrimoine courant minier (le «petit patrimoine», par exemple les maisons de mineurs ou les petits monuments commémoratifs) peut être identifié et contrôlé à échelle locale par les collectivités. C'est ce vers quoi tend la loi LCAP en demandant à ce que le patrimoine mondial soit pris en compte dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme).

Dès 2015, la Mission Bassin Minier a publié à l'attention des collectivités un quide pour la bonne prise en compte du patrimoine mondial dans les documents d'urbanisme. Avec la mise en place des Plans Locaux d'Urbanisme Inter-communautaires (PLUi) et des Schémas de Cohérence Territoriales associés (SCOT), il est important de poursuivre et d'amplifier la prise en compte des enjeux liés au Patrimoine mondial, pour combler autant que possible les lacunes identifiées précédemment en terme de protection.

C'est également une opportunité pour rappeler aux élus qu'ils ont là un véritable rôle à jouer pour se saisir de la question patrimoniale et lui donner du sens à l'échelle de la commune ou de l'agglomération.



Guide publié en 2015 par la Mission Bassin Minier pour la bonne prise en compte du patrimoine mondial dans les documents d'urbanisme des collectivités



Analyse de la prise en compte du bien dans les PLU(i)

Prise en compte dans le PLU(i)

| Typologie (groupe) | oui | PLU(i) en cours d'élaboration / révision | non | Total général |
|---------------------|-----|---|-----|---------------|
| Edifices techniques | 1 | 14 | 16 | 31 |
| Equipements | 31 | 27 | 51 | 109 |
| Habitat | 56 | 44 | 43 | 143 |
| Néo-naturel | 15 | 24 | 31 | 70 |
| Total général | 103 | 109 | 141 | 353 |

1.2 La question des propriétaires Les propriétaires et leurs leviers d'action

Le diagramme ci-contre montre que les biens du bassin minier inscrit à l'UNESCO sont répartis en trois grandes catégories de propriétaires:

- Les propriétaires publics : Etat, Région, Département, Communautés d'Agglomérations ou communes, mais aussi Office National des forêts, Etablissement Public Foncier, SNCF...
- Les bailleurs sociaux, principalement Maisons & Cités (ex-Soginorpa) et SIA
- Les propriétaires privés, dont les associations diocésaines, hospitalières et la Caisse régionale de securite sociale dans les mines (FILIERIS), ...

Les propriétaires privés de maisons de mines : un sujet à part

Outre les fosses et équipements qui ont pu être bradés à des propriétaires privés à la fin de l'exploitation, les bailleurs ont vendu - et continuent de vendre - au fil des années certaines maisons aux occupants. Il peut donc y avoir aujourd'hui au sein d'une même cité des maisons appartenant aux bailleurs et à des particuliers, ce qui pose évidemment un souci de cohérence et d'homogénéité de traitement des façades, couvertures, ...

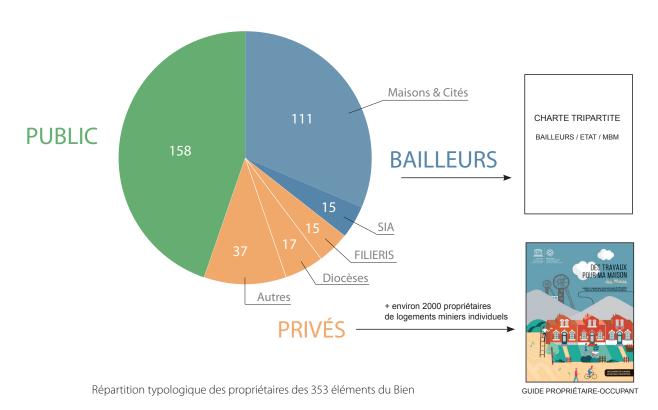
D'après les données de la Mission Bassin Minier, il y aurait environ 2000 propriétaires-occupants concernés dans les cités inscrites à l'UNESCO. Pour sensibiliser ces propriétaires à la valeur patrimoniale de leur bien, la Mission Bassin Minier a édité à leur attention un quide spécifique des bonnes pratiques, diffusé largement dans le bassin minier (voir illustration ci-contre). La présente étude ne concerne donc pas le public très spécifique des propriétaires-occupants, mais s'adresse plutôt aux grands propriétaires que sont les collectivités, les bailleurs

En excluant les propriétaires-occupants, on constate donc que le champ des acteurs se réduit, et qu'il existe des instances et leviers pour encourager, favoriser et surveiller la bonne prise en compte du patrimoine Unesco dans les projets d'aménagement.

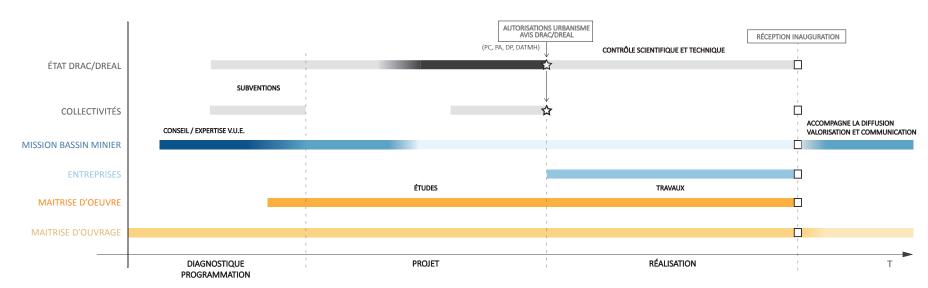
Au sein des propriétaires publics, il revient aux élus et fonctionnaires de donner l'exemple en prônant une gestion exemplaire des biens concernés sous le contrôle de la préfecture.

Du côté des grands propriétaires privés et des bailleurs, il convient de resserrer la collaboration avec la Mission Bassin Minier et les instances patrimoniales de l'Etat, et à faire appliquer les chartes et conventions qui ont pu être signées comme préalable à tout financement public.

Les grands bailleurs que sont Maison & Cité et SIA ont signé une charte tripartite avec l'Etat et la Mission Bassin Minier qui cadre les rôles et modalités d'action dans le périmètre et en zone tampon Unesco.



2 UN JEU D'ACTEURS



CAS D'UN BÂTIMENT PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, DES SITES OU DES ABORDS

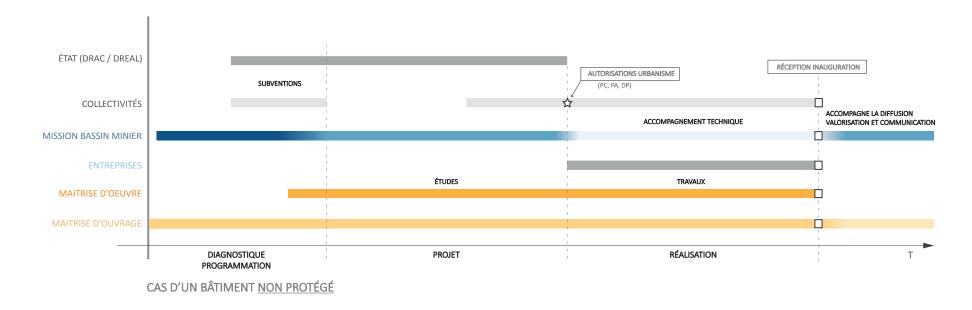


Schéma d'intervention des acteurs au cours du temps long des projets dans le Bassin Minier

2.1 Un jeu d'acteurs multiples

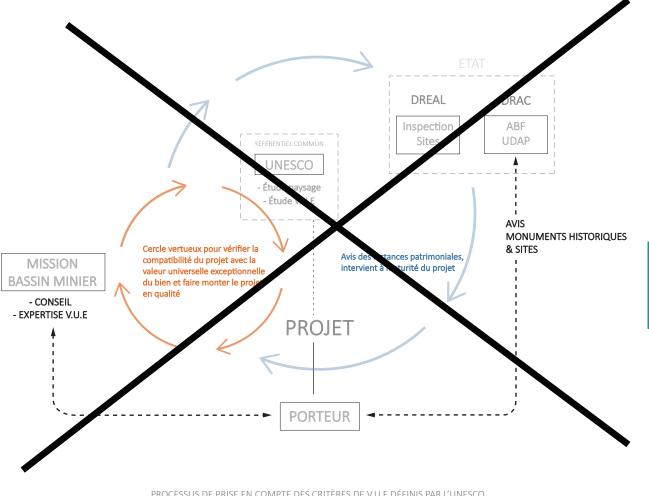
Plus de 28.000 composants bâtis sur 18.000 hectares, à cheval sur 124 communes et deux départements : la nature et l'étendue du bien du Bassin Minier inscrit au patrimoine mondial de l'humanité implique de fait une démultiplication des acteurs concernés dans l'identification, la préservation et la transformation du patrimoine bâti à toutes les étapes d'un projet.

Cette multiplication des interlocuteurs, et les divergences d'avis qui peuvent en découler, créent souvent de la confusion chez les porteurs de projet : dans quel cas aller voir l'ABF, la Mission Bassin Minier, le CAUE ? ...

Les schémas ci-contre tentent tant bien que mal d'indiquer le rôle de chacun des acteurs au cours du temps long d'un projet, pour un patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques ou non protégé. La difficulté à produire un diagramme clair satisfaisant tout le monde est le reflet de la complexité de ce jeu d'acteurs, qui gagnerait à être éclairci.

Dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme. les deux services que sont les UDAP 59-62 et la Mission Bassin Minier ont un rôle complémentaire et majeur à jouer dans l'accompagnement qualitatif des projets architecturaux et urbains. Mais bien sûr cela n'est pas exclusif des autres acteurs et compétences internes ou externes au projet : les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre (architectes, architectes du patrimoine, bureaux d'études techniques...), les entreprises, mais aussi les agences d'urbanisme des collectivités, les services instructeurs, les services de la DDTM et de la DREAL, les CAUE, etc.

Le but commun à terme est bien d'arriver à mettre en place une dynamique vertueuse pour préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien, faire monter en qualité les projets et en faire bénéficier du même coup l'ensemble du territoire.



PROCESSUS DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES DE V.U.E DÉFINIS PAR L'UNESCO ET INTÉGRATION DANS UN PROJET À L'ÉCHELLE TERRITORIALE

proposition d'organigramme des projets dans le Bassin Minier:

impossible à finaliser aujourd'hui et révélateur du manque de lisibilité des rôles et des processus actuels

Atelier collaboratif Phase 3 du 5 mars 2019

25 participants

2 objectifs:

- Définir les besoins en termes d'outils pour permettre aux porteurs de projet d'appliquer les préconisations définies en phase 2.
- Tester des premiers outils (en cours d'élaboration) pour voir s'ils correspondent aux besoins des différents acteurs de la gestion du Bien.

Cet atelier a permis d'alimenter la boîte à outils en retenant des points saillants :

- La nécessité de concevoir des outils simple d'appropriation
- Leur donner une portée règlementaire
- Communiquer et diffuser largement
- Faire des propositions d'organisation et de coordination des ingénieries pour conseiller et accompagner les porteurs de projet
- Outiller/ former les services instructeurs
- Sensibiliser les élus



2.2 Faire participer les habitants au processus : concertation & médiation

Pour que les projets soient supportés et portés par les habitants, il est important de leur faire partager très en amont les choix de postures et de visions à court, moyen et long terme sur chaque site. De même, il est important de communiquer sur les réussites concrètes à l'œuvre pour qu'une dynamique ambitieuse et vertueuse de projet se mette place à l'échelle du Bassin Minier.

Ouvrir les données

La base de données cartographiques de la Mission Bassin Minier, accessible en ligne via le portail http:// www.bassinminier-patrimoinemondial.org pourrait être plus ouverte et partagée, augmentée par exemple d'un volet «état sanitaire» partagé avec la DRAC, ou permettant aux habitants d'informer et de renseigner des photos et données sur l'état de chaque élément du bien.

Les pages suivantes présentent quelques exemples de cartographie participative adossées aux fonds géoportail, Openstreetmap ou Googlemap qui peuvent être inspirants pour le Bassin Minier.

S-PASS_ OPENSTREETMAP



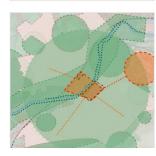












Catégorie : SITE INTERNET

http://www.s-pass.org

Émetteur : Public, CAUE, sur la base d'Openstreetmap

- Plateforme collaborative des acteurs du territoire
- En relation avec le CAUE
- Données cartographiques denses
- Cartographie pour sensibiliser
- Possibiliter d'intérargir directement sur la carte ?

Pour le bassin minier :

- Outil cartographique, calques, informations historiques, scientifiques et territoriales
- Plateforme collaborative, donner son avis?

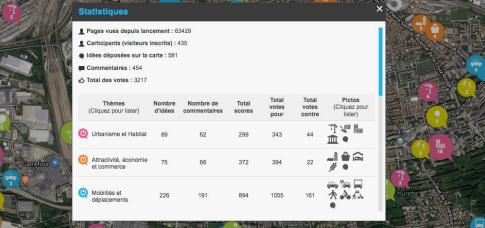
Intéractif : oui

Collaboratif: oui (sur la carte?)



CARTICIPE GOOGLE MAPS





Catégorie : OUTIL

https://carticipe.net/

Exemple sur: inventons-avignon-2030.carticipe.fr/

Émetteur : Privé, sur la base de Google maps

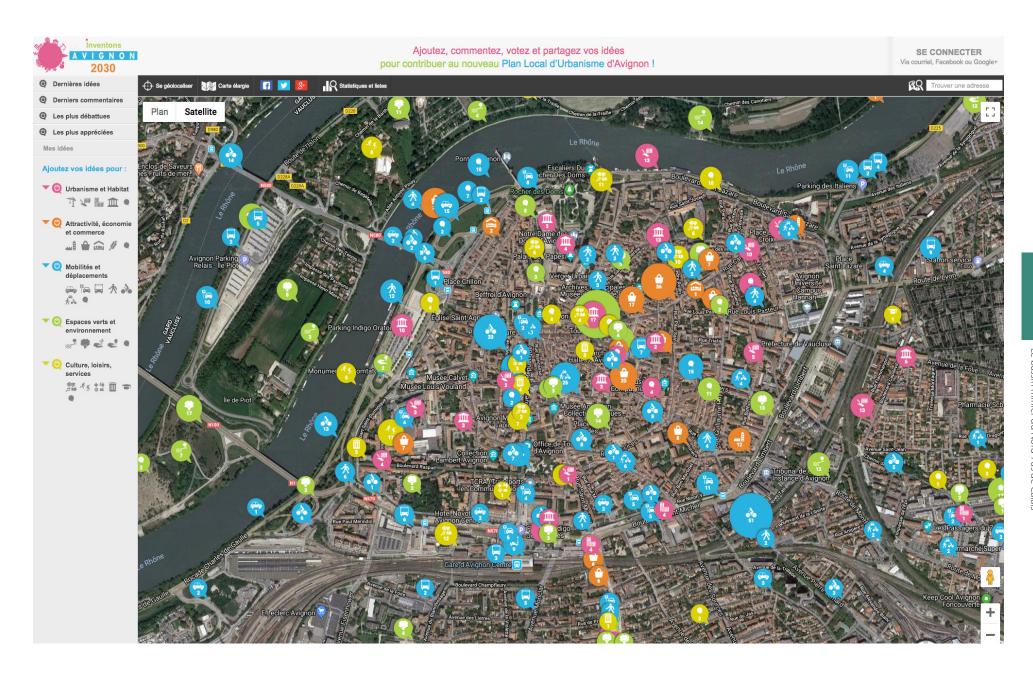
- Système de cartographie participative
- Possibilité d'ajouter des éléments ponctuels sur la carte
- Chaque élément est intéractif et renvoie à des informations précises
- Une légende met en avant les différents types de propositions (transports, voirie, architecture etc..)
- Statistiques sur les réponses apportées

Pour le bassin minier :

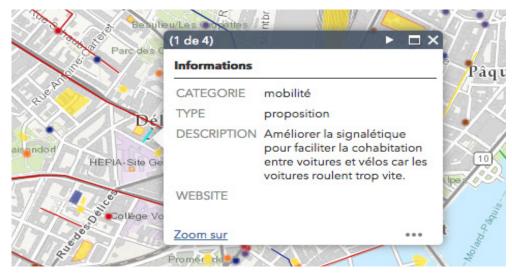
- -Intéractions entre les acteurs de l'évolution du bassin minier
- Chaque projet peut être représenté et mis en avant par des «fiches de présentation»
- Avoir une vision d'ensemble
- Obtenir des statistiques
- Inviter le public à donner son avis

Intéractif: oui

Collaboratif: oui



GENÈVE PARTICPATIF_ ARCGIS





Catégorie : SITE INTERNET

http://aidec.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id =3707282ce1ad4e3c94136333bd18e364

Émetteur : AIDEC, public space agency, association à but non lucratif. Réalisé avec l'outil Arcgis

Compte rendu d'une consultation des habitants mettant en avant des observations sur l'espace public de Genève.

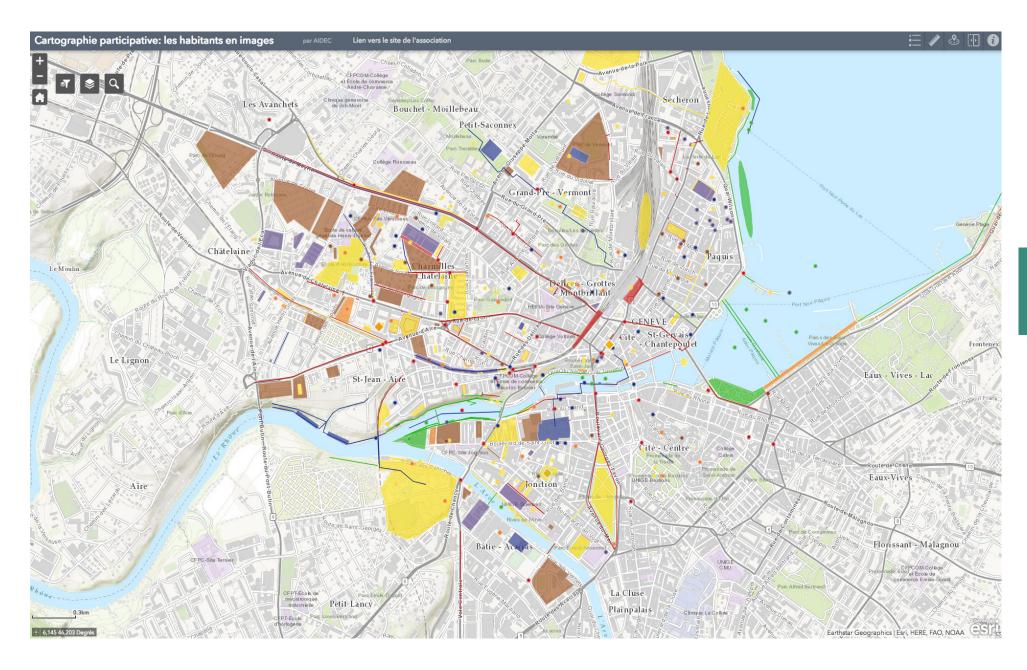
Il ne s'agit pas d'une cartographie participative en ligne.

Pour le bassin minier :

- Présenter sur une carte les informations collectées auprès de acteurs et superposition avec les données scientifiques du bassin minier
- Informations ponctuelle, linéaire et surfaciques.

Intéractif : oui

Collaboratif: non (réunion collaborative préalables)



FLASH TON PATRIMOINE GOOGLE MAPS



Accueil » Contribution » La maison La Roche par Le Corbusier - Paris 16ème

La maison La Roche par Le Corbusier - Paris 16ème



Posté par Ninon Marchandou

Mode: Individue

Age : 12-15 ans

Année : 2013

La maison La Roche a été construite entre 1923 et 1925 par Le Corbusier et Pierre Jeanneret. Elle représente aujourd'hui l'un des témoignages les plus significatifs de l'architecture moderne en France, évoquant la notion d'une quatrième dimension, celle du temps. Le Corbusier préfère l'expression, plus poétique de « promenade architecturale ». Elle consiste à multiplier les points de vue sur l'objet architectural. Le Corbusier élabore une maison très lumineuse en installant des baies vitrées ou des fenêtres sur le plafond ou encore le long de la plupart des murs donnants sur le jardin, le voisinage ou face à d'autres fenêtres ou baies vitrées d'autres pièces. Certains murs ne vont pas jusqu'au plafond : on a donc une vue sur toute la maison, ce qui donne l'impression d'un espace plus grand et plus aéré. Le Corbusier applique une architecture très colorée, comme dans Catégorie : SITE INTERNET

Émetteur : Les CAUE, La région Ille de France, La société du Grand Paris, etc..

http://www.flash-ton-patrimoine.fr/

- Site intéractif d'un concours autour du patrimoine.
- Chaque participant devait localiser un élément de patrimoine sur une carte intéractive.
- -Chaque repère renvoie vers une page présentant une photo du bâtiment et un texte descriptif.
- Sur la carte, différents types de repères indiquent la catégorie dans laquelle le participant a choisi de répondre.

Utilité pour Bassin Minier :

- Possibilité de réaliser un dispositif permettant aux habitants du Bassin Minier de partager des remarques sur l'état du patrimoine et ainsi effectuer une veille citoyenne.
- Possibilité de mettre en avant les différentes catégories de patrimoine.

Intéractif : oui

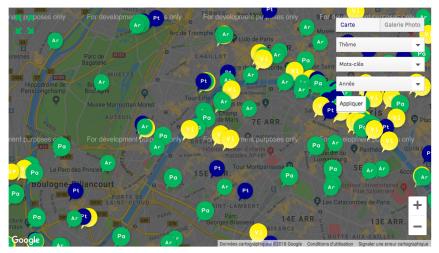
Collaboratif: oui

FLASH TON PATRIMOINE



ACCUEIL | LE CONCOURS | LES THÈMES | LES PRIX | COMMENT PARTICIPER ? | CONTACT

Le concours est clos désormais



Un concours organisé par les CAUE d'Île-de-France grâce au soutien de ses partenaires





















| LE CONCOURS | LES THÈMES | LES PRIX | COMMENT PARTICIPER ? | EN SAVOIR PLUS |
|--------------|-------------|--------------|----------------------|----------------|
| Présentation | Grand Paris | Les lauréats | S'inscrire | Les CAUE-IDF |

CONSTATS PARTAGÉS & PISTES D'INTERVENTIONS

3.1 Constats partagés et pistes d'intervention pour une meilleure veille patrimoniale

Suite à l'analyse précédente et aux nombreux entretiens et réunions au cours de l'étude, les paragraphes suivants tentent de synthétiser les constats partagés pour une meilleure veille patrimoniale des projets sur le Bien Bassin minier Patrimoine mondial, et de proposer des leviers et pistes d'actions envisageables.

Quelques constats partagés

-La gestion d'un territoire et d'un patrimoine si complexe, de par son étendue et sa nature, implique de penser autrement sa préservation, et nécessite d'innover dans le mode de gestion y compris sur le plan juridique

-L'État partie est garant de la protection des Biens visà-vis du Comité de l'UNESCO, donc l'ensemble des collectivités et institutions sont collectivement garantes

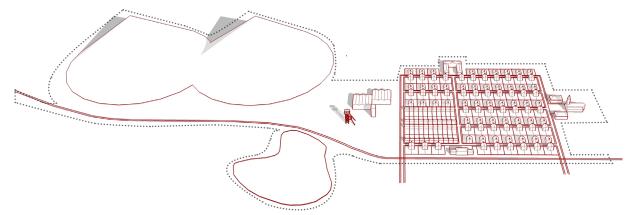
-Un grand nombre de biens hors périmètre MH échappent au contrôle des UDAP. Comment en cas de menace gérer la Valeur Universelle Exceptionnelle de ces Biens?

-La multiplication des réglementations et des interlocuteurs créent de la confusion chez les porteurs de projet. Dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, des rencontres régulières entre les UDAP 59/62 et la Mission Bassin Minier pourraient être mises en place sur les sujets d'aménagement pour traiter les sujets courants, en dehors du Comité Technique Bassin Minier Patrimoine Mondial qui réunit tous les mois les services de l'Etat (DRAL et DRAC Hauts de France, DDTM 59 et 62) et la Mission Bassin Minier..

-L'ERBM vient offrir des financements et un levier potentiel, il faut veiller à ne pas rajouter une complexité supplémentaire dans le montage des projets. Le « référentiel patrimonial UNESCO » établi conjointement par la MBM et la DRAC pour la grille d'analyse des projets ERBM et nourri des conclusions de l'étude V.U.E., pourra être utilisé comme base méthodologique à vocation plus large.

-Les communes et communautés d'agglomérations constituent un chaînon primordial de la connaissance et de la préservation du Bien.

-Les principaux porteurs de projet sur la question majeure de l'habitat sont les deux bailleurs sociaux SIA et Maisons&Cités, liés à l'Etat et à la MBM dans le cadre d'un charte tripartite

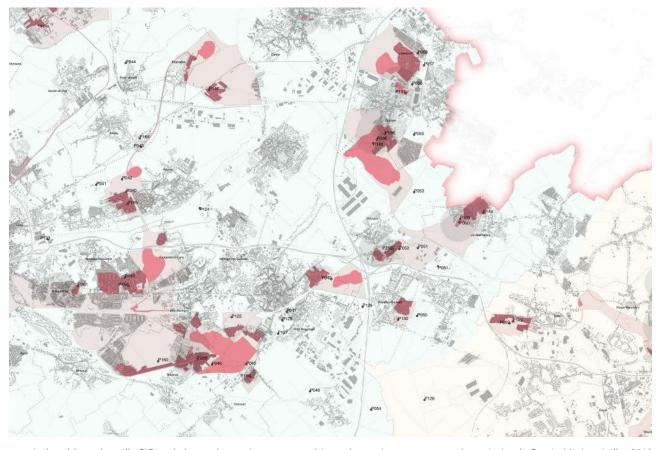


Quelques pistes d'interventions

- Formation : une sensibilisation des différents acteurs du territoire (chargés d'opération des bailleurs, services instructeurs des collectivités, bureaux d'étude...) à la guestions patrimoniale UNESCO est nécessaire et souhaitable, par exemple en organisant des séminaires de formation des agents comme cela se pratique à la DDTM, ou en diffusant des documents illustrés de sensibilisation.
- Réglementaire : outre l'intégration aux PLU et PLU(i) de la protection du bien, plusieurs pistes réglementaires peuvent être explorées pour mieux protéger les éléments du bien :
- recourir à des périmètres adaptés des abords de Monuments Historiques déjà protégés (disposition du code de l'urbanisme).
- demander aux sous-préfectures de vérifier la prise en compte des critères UNESCO dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités (PC/PA etc.)
- <u>Participation</u>: tous ces projets doivent se faire avec les habitants du territoire, par la communication, la diffusion et la valorisation des actions exemplaires menées et par la concertation sur les actions à mener.

Pistes d'ouverture pour une intégration de la société civile : création d'une plate-forme web collaborative pouvant être alimentée par les habitants (// plateforme SPASS du CAUE59)...

- Une boîte à outils : des outils concrets et opérationnels à développer dans la foulée de cette étude (voir pages suivantes)



extrait du tableau de veille SIG et de la représentation cartographique des projets en cours sur le territoire du Bassin Minier - juillet 2019

Cahier 3

3.2 Proposition d'une boîte à outils pour assurer une meilleure gestion du Bien Bassin minier Patrimoine mondial

La précédente phase de l'étude a conclu sur la nécessité d'une boîte à outils pour permettre :

- de mettre en œuvre une veille patrimoniale plus efficace,
- d'aider les porteurs de projets à prendre en compte la VUE le plus tôt possible et tout au long de l'élaboration de leur projet (de la phase programmation à la réalisation)
- d'outiller les services instructeurs

Au cours de cette dernière phase, divers outils ont été imaginés, testés et proposés avec les acteurs du territoire, dont les quatre suivants ont été retenus comme pertinents. Il appartient désormais à la Mission Bassin Minier, à la DRAC et à leurs partenaires de s'emparer de ce sujet pour rendre ces outils vivants, partagés et fonctionnels.

Pour une veille patrimoniale plus efficace

1 <u>Un tableau de bord « synoptique » des 353 élé-</u> ments du Bien inscrit, associé à une cartographie.

Le tableau de bord sera administré par la Mission Bassin Minier, en lien avec les services de l'Etat et ouvert aux partenaires.

Il renseigne deux « familles » de champs complémentaires, essentiels à l'identification des pressions sur le Bien:

- l'état et l'évolution de chacun des 353 éléments composant le Bien. Il permet de suivre l'évolution de tous les éléments et permettra d'alimenter au fil de l'eau les rapports périodiques du Comité du patrimoine mondial.
- les projets recensés, pouvant impacter l'un des 353 éléments composant le Bien. Ces champs rassemblent l'ensemble des informations sur les projets touchant le Bien et ses abords (zone tampon et les « parvis agricoles »)

2 Une « f<u>iche de veille »</u>

Elle est remplie en ligne par le porteur de projet et ou la collectivité.

Elle a un rôle-pivot entre la veille et l'accompagnement de projet.

Elle remplit plusieurs fonctions:

- Une fonction d'information en amont des gestionnaires de l'inscription (services de l'Etat et MBM) et leurs partenaires de l'émergence d'un projet pouvant potentiellement impacter le Bien, et en retour sensibiliser le porteur de projet sur le fait qu'il va intervenir sur un Bien Patrimoine mondial. En cela, elle permet de tenir à jour le tableau de bord des 353 éléments.
- Une fonction d'information et de ressources pour les porteurs de projet qui peuvent y trouver les données synthétiques concernant l'élément inscrit concerné par son projet (documents en ligne, cartographies, extrait du dossier de candidature UNESCO liens hypertexte)

Les porteurs de projet peuvent y trouver les outils et quides techniques existants ainsi que les contacts pour solliciter des informations et des conseils.

L'accès par téléchargement à la « fiche d'instruction » et au quide « Vademecum » décrits ci-dessous.

Pour un meilleur accompagnement des porteurs de projet

Un pack d'accompagnement des porteurs de projet, composé de

3 Une « fiche d'instruction »

Elle est remplie par le porteur de projet (ou AMO ou Moe)

Elle sert de lien entre le porteur, les services de l'Etat et les instructeurs tout au long du processus

Elle renseigne sur l'état initial du Bien et de ses abords Elle précise les mesures prises par le porteur de projet pour protéger et valoriser la VUE.

Elle précise les partis-pris du projet (type d'intervention sur l'existant et les constructions neuves (implantation organisation, composition et volumes, matériaux et couleurs) ainsi que le traitement des limites.

Elle est conçue sur la base d'une fiche type PC4 donc bien connue des services instructeurs et des maîtrises d'œuvre.

Elle pourra le cas échéant sous réserve d'une modification législative être exigée de manière réglementaire (fiche PC4 spécifique Patrimoine mondial, exigée dans les règlement des PLU)

4 Un guide « Vademecum »,

Il aide le porteur de projet à remplir la fiche d'instruction et les services instructeurs à formuler leurs avis

Il traduit de manière synthétique les postures validées dans le cadre de l'étude, et donne des exemples et des contre-exemples pour orienter le porteur de projet et sa Moe.